



DECISION D-2026-41
MARCHE DE FOURNITURE DE COLONNES DE TRI
Avenant n°1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°31/2026 du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 élisant Monsieur Kevin DEWAËLE en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°55/2026 du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés ainsi que leurs avenants ;
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 mars 2025, d'attribuer le marché de fourniture de colonnes de tri à la société CB située à Granville (50) ;
- Considérant la nécessité de procéder, selon les recommandations de l'INSEE, au remplacement d'indices de révision des prix suite à leur suppression ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 au marché de fourniture de colonnes de tri conclu avec la société CB, afin de répondre aux modifications et recommandations de l'INSEE aux fins de remplacer des indices supprimés.

ARTICLE 2

L'avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le marché.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 03.09.2026

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 04.09.2026

Et de sa transmission en Préfecture le 03.09.2026

Le Président,
Kevin DEWAËLE